

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 28 octobre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de CRAVENCERES sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, **MESTRES** Michèle, **MANCIET** Aline, **MATHIEU** Jean-Marie, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : DUCAMIN Serge (suppléant de SAUQUES Philippe), **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : BELTRI Joseph, **MARTINOT** Maryse, **CARRERE-CAMPISTRON** Christine, **DROUARD** Jean-Claude et **HAMEL** Bernard, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SORBETS** : BIZET Patrick (suppléant de LAMOTHE Laurent), **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA Josiane, **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA** : DESJARDINS Lionel (pouvoir à MATHIEU Jean-Marie), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **MANCIET** : SOULES Philippe, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe (remplacé par DUCAMIN Serge), **NOGARO** : PEYRET Christian, **MARQUE** Magali, **LARRIEU** Edith, **LAFFORGUE** Daniel, **PERCHEDE** : CUVELLIER Christian, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), **SORBETS** : LAMOTHE Laurent (remplacé par BIZET Patrick), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 16 juillet 2024
- Reversement de la Compensation de la Part Salaires de la Taxe Professionnelle aux communes
- Compétence Eau et assainissement : lancement d'une étude préalable
- PPRT TEREGA : avenant à la convention de financement et de gestion des participations pour les travaux
- Habitat : avenant au Programme d'Intérêt Général (PIG) en matière d'habitat
- Zone d'Activités de Lanne Soubiran : prorogation de la réservation foncière à l'entreprise TEREGA
- Budget : Décision Modificative
- Ressources Humaines
 - o Renouvellement de la mise à disposition de l'agent France Services
 - o Chèques multi-enseignes
- Locaux Rue de la République : prestation de ménage
- Voirie : rue de la Transhumance au Houga
- SPANC : RPQS 2023
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LARRANDABURU

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Cravencères de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 16 juillet 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Reversement de la Compensation de la Part Salaires de la Taxe Professionnelle aux communes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- Une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- Une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à Fiscalité Additionnelle au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- L'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- L'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir :

- Pour un montant inférieur ou égal à 5000 € par commune, le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de novembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 15 communes pour un montant total à reverser de 30 005 € ;
- Pour un montant supérieur à 5 000 €, le reversement se fera en deux fois, en novembre et décembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 3 communes pour un montant total de 96 175 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;
- **DE FIXER** les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision.

III. Compétence Eau et assainissement : lancement d'une étude préalable

Monsieur le Président **EXPOSE**

La Loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifiée en 2018, a prévu que le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et d'agglomérations serait obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

En 2019, Madame la Préfète avait maintenu la compétence au niveau communal après avoir constaté l'opposition des communes au transfert de compétence par l'application de la minorité de blocage (courrier joint).

Au regard de l'échéance du 1^{er} janvier 2026, il appartient à la communauté de communes de travailler sans tarder sur les conditions de ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026. Après avoir pris attache des différents syndicats et au regard du morcèlement de l'organisation qui maille le territoire et de la complexité administrative, juridique et financière de cette démarche, Monsieur le Président indique qu'il semble opportun d'engager une étude préalable au transfert de compétence.

Aussi, il expose le projet de cahier des charges transmis préalablement aux délégués communautaires et propose de l'autoriser à rechercher un bureau d'études et solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

En complément M. le Président indique qu'un projet de Loi a été adopté au Sénat le 17 octobre visant à supprimer l'obligation de transfert.

Pierre CAPDEPONT s'interroge sur l'opportunité de lancer une étude dans l'hypothèse où le projet de Loi serait adopté par l'Assemblée Nationale.

M. le Président précise qu'au regard de l'incertitude qui pèse sur le processus législatif et sur la nécessité de disposer d'éléments le cas échéant, il est plus prudent de conduire cette étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le lancement d'une étude telle qu'exposée ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision et notamment les demandes de financement correspondantes.

IV. PPRT TEREGA : avenant à la convention de financement et de gestion des participations pour les travaux

Monsieur le Président **EXPOSE**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site TEREGA à Laujuzan et Caupenne d'armagnac, a été approuvé le 26 décembre 2014. Le règlement du PPRT classe 6 logements en zone travaux. À ce jour, seuls deux propriétaires ont réalisé les travaux et des travaux sont en cours dans un troisième logement acquis récemment.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT, une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques définis et prescrits par le PPRT TEREGA a été signée le 25 janvier 2019. Celle-ci s'est accompagnée de l'ouverture d'un compte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par arrêté préfectoral du 28 juillet 2020. Par ailleurs, la mission d'accompagnement a été confiée à la communauté de communes du Bas-Armagnac qui a missionné l'opérateur logement Altaïr pour accompagner les riverains dans la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques définis et prescrits par le PPRT TEREGA.

Le dispositif d'accompagnement des riverains devait prendre fin au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, l'article L. 515-19 du code de l'environnement a été récemment modifié par l'article 17 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 pour reporter du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027 les délais de l'obligation de travaux pour les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016.

Cependant, si le code de l'environnement (article L. 515-19) met fin au financement des diagnostics préalables et des travaux de protection prescrits au 1^{er} janvier 2027, la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT TEREGA du 25 janvier 2019 impose une réalisation des travaux avant le 26 décembre 2022.

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu de modifier la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de TEREGA du 25 janvier 2019 par avenant.

Monsieur le Président expose le projet transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et précise qu'aucun appel de fond ne sera nécessaire, au 20 août 2024, le solde du compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation étant créditeur de 59 379,60 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la signature d'un avenant tel qu'exposé ci-dessus,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision et notamment les demandes de financement correspondantes.

V. Habitat : avenant au Programme d'Intérêt Général (PIG) en matière d'habitat

Monsieur le Président **EXPOSE**

A partir du 1^{er} janvier 2025, un nouvel outil de contractualisation unique viendra remplacer les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Généraux, les « Pactes Territoriaux ».

Les pactes territoriaux seront signés soit par des EPCI, des groupements d'EPCI ou un département. Ils s'articuleront autour de 2 missions obligatoires et d'une mission facultative comme suit :

- Volet 1 (obligatoire) dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
- Volet 2 (obligatoire) information, conseil et orientation des ménages
- Volet 3 (facultatif) accompagnement opérationnel des ménages dans la réalisation des travaux

En parallèle, le Programme d'Intérêt Général (PIG) de la communauté de communes s'achèvera le 07 novembre prochain.

Aussi, au regard des incertitudes qui pèsent sur le futur maillage territorial en lien avec les nouveaux dispositifs de l'Etat, il semble opportun de proroger le PIG du Bas-Armagnac jusqu'au 30 juin 2025 ou à défaut jusqu'à la mise en œuvre du volet 3 d'un futur Pacte pour permettre un meilleur accompagnement des dossiers en fin d'opération tout en travaillant à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif en disposant des éléments d'information les plus aboutis possibles.

Anne-Marie SAINT-PE tient à insister sur les actions de communication sur le dispositif et notamment en ce qui concerne les publics les plus âgés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la sollicitation d'un avenant de prorogation du PIG auprès de la DREAL,
AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision et à contractualiser avec un prestataire pour assurer l'animation du PIG durant cette prorogation.

VII. Zone d'Activités de Lanne Soubiran : prorogation de la réservation foncière à l'entreprise TEREGA

Monsieur le Président **EXPOSE**

Par délibérations en date du 10 octobre 2022 et du 09 octobre 2023, le Conseil Communautaire avait approuvé la réservation des terrains constituant la tranche 2 de la Zone d'Activités de Lanne Soubiran sur la base de 9 € HT/m², jusqu'en juillet 2024.

Le projet porté par TEREGA ayant pris du retard, l'entreprise sollicite une nouvelle prorogation d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la prorogation d'un an de la réservation de terrains à l'entreprise TEREGA, dans les conditions précédemment définies ;

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

VIII. Budget : Décision Modificative

Monsieur le Président **EXPOSE** la nécessité de mettre en œuvre une Décision Modificative afin de prendre en compte certains évènements ayant un impact sur les écritures comptables de l'exercice budgétaire 2024.

Article M57	Objet	BP 2024	Réalisé et engagé 2024	Solde disponible	DM 1-2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 000,00	179 757,90	-134 757,90	135 750,00
73958	Autres reversements faction TVA	0,00	4 570,00	-4 570,00	4 570,00
7398	Reversement TDS PAYS Armagnac et taxe additionnelle	45 000,00	49 007,90	-4 007,90	5 000,00
7498	Autres reversements et dotations et participations	0,00	126 180,00	-126 180,00	126 180,00
66	CHARGES FINANCIERES	16 650,00	16 754,00	104,00	105,00
66111	Intérêts emprunts	16 650,00	16 754,00	104,00	105,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	3 007,04	3 556,00	548,96	2 000,00
673	Titres annulés	3 007,04	3 556,00	548,96	2 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES				137 855,00
023	Virement à la section d'investissement	440 000,00	0,00	0,00	36 540,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				36 540,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				174 395,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
731	FISCALITE LOCALE	0,00	4 466,00	4 466,00	4 465,00
731118	Autres contributions directes	0,00	4 466,00	4 466,00	4 465,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	144 500,00	314 430,00	169 930,00	169 930,00
741124	Dotation intercommunalité	140 000,00	175 834,00	35 834,00	35 834,00
741126	Dotation compensation grpmt communes	4 500,00	128 996,00	124 496,00	124 496,00
74836	Attributions du FDTP	0,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	90 000,00	0,00	0,00	0,00
75888	Produits exceptionnels divers	90 000,00			
	TOTAL RECETTES REELLES				174 395,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 329 354,46	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX RECETTES FONCTIONNEMENT				174 395,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
	REMBOURSEMENT EMPRUNTS	111 615,00	112 918,32	1 303,32	1 305,00
1641	Remboursement dette	111 615,00	112 918,32	1 303,32	1 305,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 000,00	128 696,00	84 696,00	78 135,00
21751	Route de Saubouires Chemin du Gex	0,00	78 696,00	78 696,00	72135

21831	Matériel bureau et informatique	9 000,00	0,00	-9 000,00	-9000
21838	Matériel bureau et informatique	0,00	15 000,00	15 000,00	15000
21841	Mobilier	35 000,00	0,00	-35 000,00	-35000
21848	Mobilier	0,00	35 000,00	35 000,00	35000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
238	Avances et acomptes sur cdes d'immos corporelles	0,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
	TOTAL DEPENSES REELLES				81 040,00
001	Déficit d'investissement	29 071,59	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE				0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				81 040,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	709 013,00	748 008,92	38 995,92	44 500,00
1321	DETR Travaux Pôle EJ Nogaro	153 580,00	153589,41	9,41	
1321	DETR Ouvrage voirie	36 750,00	30 890,00	-5 860,00	-5 860,00
1321	DETR Berge Midour	0,00	11 432,00	11 432,00	11 432,00
1321	DETR réparation voirie 2024	0,00	40 020,00	40 020,00	40 020,00
1323	Département Pont	13 158,00	6 481,79	-6 676,21	-6 670,00
1323	Département Pôle EJ Nogaro	75 000,00	75 000,00	0,00	
1323	Département Berge chemin moulin Caupenne	6 900,00	5 716,00	-1 184,00	-1 180,00
1312	Région véhicule électrique	5 500,00	0,00	-5 500,00	
1326	CAF Matériel (appels à projet)	44 000,00	44 000,00	0,00	
1326	CAF Solde subvention Mobilier Ludotheque	0,00	2 188,00	2 188,00	2 188,00
1326	CAF Solde subvention Pôle EJ Nogaro	66 465,00	66 465,72	0,72	
1326	MSA Solde subvention Pôle EJ Nogaro	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
1326	ANAH Subv étude Habitat Petites Villes de Demain	17 000,00	17 000,00	0,00	
13273	LEADER Pôle EJ Nogaro (fonds communautaires)	191 000,00	191 000,00	0,00	
13273	LEADER Pôle EJ Le Houga (fonds communautaires)	90 510,00	90 510,00	0,00	
1328	Subvention Syndicat Rivière Berge Chemin Moulin	9 150,00	5 716,00	-3 434,00	-3 430,00
	TOTAL RECETTES REELLES				44 500,00
001	Solde d'exécution reporté	62 956,92	62 956,92	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	440 000,00	0,00	0,00	36 540,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE				36 540,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				81 040,00

APPROUVE les mouvements de crédits ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

IX. Ressources Humaines

- *Renouvellement de la mise à disposition de l'agent France Services*

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE**

Dans le cadre du dispositif France Services, une mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental du Gers est en cours jusqu'à la fin de l'année 2024 pour assurer les missions d'accueil et d'information du public.

Afin de maintenir ce mode de fonctionnement, il propose de l'autoriser à reconduire cette mise à disposition pour un an supplémentaire, l'agent ayant émis un avis favorable.

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- *Chèques multi enseignes*

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.
Vincent GOUANELLE, Président, **PROPOSE**, comme lors des années précédentes, d'étudier la possibilité de commander pour chaque agent des « chèques multi enseignes ».
Au regard des problématiques rencontrées tout au long de l'année, en lien avec l'absence de certains agents et le contexte inflationniste actuel, il propose de maintenir le montant attribué en 2023, à savoir 100 euros, versé par tranche de 25% en fonction de la présence des agents.

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée,
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

X. Locaux Rue de la République : prestation de ménage

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil Communautaire a adopté des tarifs de location forfaitaire de bureaux à la journée au sein des locaux Rue de la République afin de répondre à la demande de diverses associations (Maison des ados, PAEJ,...).

Dans ce cadre au regard des contraintes d'utilisation, il semble opportun d'adopter un tarif complémentaire de ménage afin de répondre à un besoin d'entretien exprimé par les utilisateurs, au-delà de l'entretien des parties communes. Le besoin correspondant à cet entretien a été évalué à 0,5h par période de 15 jours pour un coût forfaitaire de 30 €/mois.

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée,
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

XI. Voirie : rue de la Transhumance au Houga

Dans le cadre de la compétence voirie, la commune du Houga souhaite que la rue de la transhumance soit traitée en enrobés. Aussi, au regard du surcoût que le cela représente par rapport à un traitement « classique » au point à temps automatique par les services communautaires, la commune propose de verser un fonds de concours à la communauté de communes.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe de cette participation. Il indique que la sollicitation d'un fond de concours sur la base des éléments financiers précis conformément à la réglementation en vigueur, pourra faire l'objet d'une décision ultérieure.

APPROUVE le principe d'une participation de la commune du Houga aux travaux de la rue de la Transhumance au travers d'un fond de concours,
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

XII. SPANC : RPOS

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif est porté à la connaissance de l'Assemblée. Il n'appelle pas d'observation particulière.

XIII. Questions Diverses

Voirie :

Suite à la question de Pierre CAPDEPONT, Vincent GOUANELLE souligne les difficultés rencontrées dans l'instruction administrative du dossier Loi sur l'eau relatif aux travaux de réparation de la route de Saubouires à Eauze sur la commune de Manciet, coupée depuis les intempéries du mois de juin.

Contentieux avec l'entreprise LAMARQUE :

Suite à la question de Joseph BELTRI Vincent GOUANELLE expose succinctement le litige avec l'entreprise LAMARQUE pour lequel un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 19h45.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.